

# SIMAJE du Pays de Lourdes

## Séance du Comité syndical Du 15 novembre 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit et le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le neuf novembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Madame Josette BOURDEU.

PRESENTS : Josette BOURDEU, Ange MUR, Guy VERGES, Fabienne BORDE, Stéphane ARTIGUES, Madeleine NAVARRO, Annick BALERI, Jacqueline CAPEL, Annette CUQ, Sandrine FOCESATO, Alain GARROT, Anne-Marie LARRE-LARROUY, Chantal MORERA, Camille CASTERAN, Michel NICOLAU, Paul HABATJOU, Charles LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Yvette LACAZE, Marie-Christine POMES, Denise CAPOU, Robert MAURA.

#### Ont donné procuration :

Gérard CLAVE donne procuration à Josette BOURDEU,  
Marie José MOULET donne procuration à Camille CASTERAN,  
Yacine KASBAOUI donne procuration à Alain GARROT,  
Il est précisé que Paul SADER étant empêché, est remplacé par son suppléant, Robert MAURA.

EXCUSES : Jean-Marc BOYA, Michel BONZOM, Bruno VINUALES, Philippe SUBERCAZES, Alain ABADIE, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Hervé ABADIE, Michel AZOT, Mathieu ROULLIER-GALL, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Philippe CASTAING, Nicolas BARRAU.

ABSENTS : Odile VIGNES, Georges CASTRES, Christiane ARAGNOU, Françoise CENTIEU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Camille CASTERAN.

N° 1.1 – ACCUEILS DE LOISIRS  
VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2019

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'ouvrir des accueils de loisirs sur le territoire du SIMAJE pour des enfants âgés de 3 à 13 ans durant les vacances d'hiver, de printemps et pour des enfants âgés de 3 à 17 ans pour les vacances d'été 2019 tel que défini dans le rapport présenté,

3°) d'appliquer les tarifs en vigueur,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 1.2 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE  
ET PLAN MERCREDI

Rapporteur : Ange MUR

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) d'approuver le Projet Educatif de Territoire (PEdT) du SIMAJE tel qu'annexé à la présente délibération,

3°) d'autoriser la signature du document cadre Projet Educatif de Territoire tel que défini par le DASEN, la DDCSPP et la CAF,

4°) d'inscrire l'accueil de loisirs du mercredi dans le Plan MERCREDI et donc de solliciter l'aide financière de la CAF dans le cadre de cette opération,

5°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le PEdT et tout document afférent à la présente délibération.

N° 1.3 – ETUDE DE REHABILITATION DU CENTRE AERE  
6 AVENUE JEAN PRAT A LOURDES

Rapporteur : Madeleine NAVARRO

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

1°) d'approuver le principe de la réhabilitation du centre aéré de Lourdes 6 avenue Jean Prat pour l'accueil de 300 enfants de 3 à 13 ans durant les périodes extra-scolaire et les mercredis,

2°) de solliciter l'intervention d'un programmiste pour accompagner le SIMAJE dans l'étude de ce projet,

3°) de préciser que les crédits votés sur le BP 2018 au chapitre 20 compte 2031 affectés à l'opération centre aéré d'Ossen seront reportés sur l'opération centre aéré de Lourdes de façon à atteindre une enveloppe de 30 000 euros pour l'étude de réhabilitation,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2.1 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL DE PETITE ENFANCE DE  
60 PLACES : INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Rapporteur : Josette BOURDEU

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

Il est précisé que Madame Fabienne BORDE ne prend pas part vote ;

1°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à indemniser les membres de la Commission technique de leurs frais de déplacement et de participation, sur présentation de justificatifs,

2°) d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 3.1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYMAT  
PARTICIPATION FORFAITAIRE

Rapporteur : Chantal MORERA

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDENT à l'unanimité,

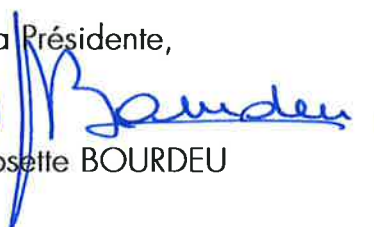
1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de demander au SYMAT une participation financière forfaitaire de 5 000 euros pour couvrir les dépenses des fluides des locaux occupés du 1<sup>er</sup> janvier au 3 août 2018,

3°) d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 4.1 – DECISIONS DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU

Rapporteur : Josette BOURDEU

La Présidente,  
  
Josette BOURDEU